



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Versailles, le **18 MAI 2021**

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE TOUSSUS-LE-NOBLE DU 29 MARS 2021

La commission consultative de l'environnement du 29 mars 2021 a été organisée afin de lancer une démarche permettant d'intégrer l'aérodrome de Toussus-Le-Noble dans son environnement urbanisé.

Elle a pour objectif également de sortir d'une situation de tension croissante entre les riverains et les usagers suite aux mécontentements exprimés à la reprise du trafic à l'issue de la première période de confinement en mars 2020.

Ces difficultés se sont par ailleurs manifestées dans le cadre des dispositions mises en place en mars 2019 au titre d'une expérimentation dite "expérimentation CALIPSO" qui instaurait un régime de privilèges de vols différenciés selon le classement des avions en fonction de leur indice de performance sonore.

Cette expérimentation CALIPSO a été interrompue suite à l'avis de la CCE du 2 juillet 2020, l'arrêté du ministre des transports du 10 juillet 2020 ayant rétabli le régime de mesures saisonnières antérieur.

Ces évolutions réglementaires et le retour notamment à la plage de silence n'ont cependant pas permis de dégager un consensus entre les différents acteurs pour engager un projet fédérateur autour de l'aérodrome.

Dans ce contexte, le préfet des Yvelines a constaté la nécessité de poursuivre les démarches et a proposé, en collaboration étroite avec les services de la DGAC, un plan de réduction des nuisances à mettre en œuvre dès l'été 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L. 571-13 du code de l'Environnement, les dix mesures suivantes ont été présentées le 29 mars 2021, pour avis, aux membres de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE) de l'aérodrome de Toussus-le-Noble :

1. Limitation de la vitesse à 100 nœuds (ou 1,45 x la vitesse de décrochage) pour les vols à vue dans les espaces aériens de Toussus-le-Noble.
2. Élargissement du cercle bleu d'interdiction de survol (sauf motifs de sécurité) sur la vallée de la Chevreuse et création d'un nouveau cercle bleu à Magny-les-Hameaux (quartier Cressely).
3. Lancement d'opérations ciblées de contrôle du respect des cercles bleus avec, en cas de récurrence d'incursion sans motif valable, passage des pilotes en instance de discipline.
4. Restriction du nombre simultané d'avions en tours de piste à 3 les samedis, dimanches et jours fériés, ainsi qu'en l'absence de service de contrôle, et à 4 les autres jours.
5. Interdiction des tours de piste des avions légers les plus bruyants (avions non classés et classés D selon la classification acoustique CALIPSO) les week-ends et jours fériés d'avril à septembre.
6. Pour les hélicoptères, interdiction des vols d'entraînement et des vols touristiques sans escale ou avec escale de moins d'une heure, les samedis, dimanches et jours fériés d'avril à septembre :

- le matin : avant 9h00 les samedis et avant 10h00 les dimanches et jours fériés ;
- en milieu de journée : de 12h00 à 16h00 les samedis, dimanches et jours fériés ;
- le soir : après 20h00 le samedi et après 19h00 les dimanches et jours fériés.

7. Interdiction des vols touristiques d'hélicoptères de moins de 20 minutes.

8. Lancement d'une campagne de contrôle du respect des dispositions réglementaires relatives à l'activité de vols de découverte proposée par les organismes de formation hélicoptères, qui ne peut pas excéder 8 % des heures totales de vols effectuées dans l'année.

9. Livraison avant l'été 2021 d'une aire dédiée de travail au sol pour les hélicoptères à Étampes.

10. Lancement d'un groupe de travail entre l'État et les collectivités pour expertiser les possibilités pour les usagers d'investir dans des équipements silencieux, des aéronefs moins bruyants et des simulateurs.

Ces mesures ont vocation à être mises œuvrés pour le mois de juin 2021 : certaines d'entre elles nécessiteront une modification de l'arrêté du ministre chargé des transports fixant les conditions d'utilisation de l'aérodrome, qui sera soumise à consultation du public au cours du mois d'avril et à l'avis de l'ACNUSA.

La CCE réunie le 29 mars 2021 a rendu un avis sur les deux séries de mesures énoncées ci-dessus :

- VOTE 1 : Mesures 1, 2, 3, 8, 9, 10 : un avis favorable à la majorité a été exprimé, le sens des délibérations est le suivant :

39 VOTANTS (38 membres de la CCE sur 39 désignés et le préfet, président de la Commission)	
Voix favorables	25
Voix défavorables	12
Absentions	2

- VOTE 2 : Mesures 4, 5, 6, 7 impliquant une modification de l'arrêté du 23 novembre 1973 fixant les conditions d'utilisation de l'aérodrome de Toussus-le-Noble : un avis favorable à la majorité a été exprimé, le sens des délibérations est le suivant :

39 VOTANTS (38 membres de la CCE sur 39 désignés et le préfet, président de la Commission)	
Voix favorables	26
Voix défavorables	13
Absentions	0

Cet avis est rendu public conformément aux dispositions du R. 571-80 du code de l'environnement.

Le Préfet des Yvelines
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES